

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc125177-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 octobre 2022

Date de réception : 21 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 10

**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-22 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes et L 1411-5, L 2121-21 et D 1411-3 relatifs à l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale relative à l'installation de M. David CLARÈS en qualité de conseiller départemental suite à la démission de Philippe PRADAL le 23 août 2022 pour cause de cumul de mandats ;

Vu l'arrêté interpréfectoral fixant la composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée pour une durée de 3 ans de 2022 à 2025 ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2022 adressé par la Préfecture des Alpes-Maritimes sollicitant la représentation du Département à la commission de suivi de site de la Société BRENNTAG à Contes ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du CGCT ;

2°) de désigner un conseiller départemental en qualité de titulaire ou de suppléant, en remplacement de M. PRADAL dans les organismes et commissions suivantes :

- Commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS :
 - M. CLARES ;
- Commission immobilière :
 - M. CLARES, en qualité de suppléant ;
- Commission consultative pour les services locaux :
 - M. CLARES, en qualité de suppléant ;
- Collège du Parc Impérial à Nice :
 - M. CLARES, en qualité de titulaire ;
- Lycée du parc Impérial à Nice :
 - M. CLARES, en qualité de titulaire ;
- Collège Jean-Henri Fabre à Nice :
 - M. CLARES, en qualité de titulaire ;
- Collège Jean Rostand à Nice :
 - M. CLARES, en qualité de suppléant ;
- Collège L'Archet à Nice :
 - M. CLARES, en qualité de suppléant ;
- Collège Nazareth à Nice :
 - M. CLARES, en qualité de titulaire ;

3°) de prendre acte que concernant la commission d'appel d'offres, le suppléant de M. Philippe PRADAL, à savoir M. Jean-Jacques CARLIN prend la qualité de titulaire ;

4°) de désigner pour siéger à la commission de suivi de site de la société BRENNTAG

à Contes :

- Mme DUQUESNE, en qualité de titulaire ;
- M. OLHARAN, en qualité de suppléant ;

5°) de désigner pour siéger au Conseil maritime de façade de méditerranée, pour une durée de 3 ans :

- Mme BENASSAYAG, en qualité de titulaire ;
- M. CESARI, en qualité de suppléant ;

6°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG et DUQUESNE et MM. CESARI, CLARES et OLHARAN se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental